



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Royal Canadian Mounted Police | Gendarmerie royale du Canada  
Bid Receiving | Réception des soumissions  
Mail Parcel and Screening Facility | Installation d'inspection du courrier et des colis  
Attention: Brianne Leach  
Mailstop | Arrêt postal 15  
73 promenade Leikin Drive  
Ottawa Ontario K1A 0R2 Canada

All persons delivering mail, parcels and bids to the Mail Parcel and Screening Facility will be asked to provide government photo identification and a contact number as part of an enhanced security protocol.

Dans le cadre d'un protocole de sécurité amélioré, toute personne qui livre le courrier, les paquets et les soumissions à l'installation d'inspection du courrier et des colis devra désormais présenter une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement et un numéro de téléphone.

**SOLICITATION  
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE  
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

<b>Title – Sujet</b> Court Reporting Services/ Services de sténographes judiciaires		<b>Date</b> March 10, 2020 Le 10 mars 2020
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 201904047		<b>Amendment No. – N° de la modification</b> 05
<b>Client Reference No. - No. De Référence du Client</b> 201904047		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At / à :</b>	2pm	EDT (Eastern Daylight Time) HAE (heure avancée de l'Est)
<b>On / le :</b>	March 13, 2020 Le 13 mars 2020	
<b>F.O.B. – F.A.B</b> See herein — Voir aux présentes	<b>GST – TPS</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir aux présentes
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Instructions</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> <a href="mailto:Brianne.Leach@rcmp-grc.gc.ca">Brianne.Leach@rcmp-grc.gc.ca</a>		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b> 613-843-6038		

<b>Delivery Required – Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>	
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



This amendment is raised to address the following:

- To respond to questions received during the solicitation period.

### **QUESTIONS AND ANSWERS**

12) Further to Questions 8 and 11 - You say the recess fee can be charged each day. Is that a charge of one hour or for however many hours the matter is heard or booked for?

For example, if we are booked for a full day hearing from 9am to 5pm that sits from 9am to 2pm and produces 100 pages:

I'm charging 100 pages plus the recess fee for one hour

I'm charging the 100 pages plus the recess fee for five hours sat

I'm charging the 100 pages plus the recess fee for three hours that we did not sit

I'm charging the 100 pages plus the recess fee for eight hours booked

I'm charging the 100 pages OR the recess fee for eight hours, whichever is greater.

Can you please clarify which of the above would be the correct charge in this example?

None of these examples are applicable. In the above example, the Contractor would charge the per page rate for 100 pages ONLY. The Contractor must not charge additional hours of compensation (based on the hourly recess fee in the Basis of Payment).

The recess fee is a per hour fee up to a maximum of six (6) hours, per day, per resource.

Example: A hearing is recessed within one (1) hour of start. The Contractor may charge the per page rate plus up to six (6) hours of compensation (based on the hourly recess fee).

13) Regarding your answer for "location of hearing (city)" in Question 6 – am I to understand you had one hearing at each location in each of those two years, for a total of 16 hearings in 2017 and 2018, or each of those locations in the two years, being a total of eight hearings in 2017 and 2018?

In 2017, at least one (1) Task Authorization (TA) was raised for each of the cities listed. In 2018, at least one (1) Task Authorization (TA) was raised for each of the cities listed.

14) Further regarding Question 6: Can you please confirm that the hearings in 2017 and 2018 were held in the languages as matched in Appendix 1 to Annex "A", i.e. the hearing(s) in 2017 and 2018 in the GTA were indeed both bilingual?

Most hearings (not all) are unilingual (in English or in French). The language of the hearing will be identified in the Task Authorization. The court reporter must be bilingual for those locations identified in Appendix 1 to Annex A.

15) Further to Question 6: Were there any hearings outside of the locations in Appendix 1 to Annex "A" in 2017 and 2018?

Yes.



## **QUESTIONS ET REPONSES**

La présente modification vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission.

12) En ce qui concerne les questions 8 et 11, vous dites que les frais de suspension peuvent être facturés chaque jour. Faut-il facturer une heure ou plutôt le nombre d'heures pendant lequel l'affaire est entendue ou l'audience est prévue?

Par exemple, si une audience d'une journée complète (de 9 h à 17 h) est prévue, mais que le tribunal siège seulement de 9 h à 14 h pour un total de 100 pages :

Je facture les 100 pages ainsi que les frais de suspension pour une heure.

Je facture les 100 pages ainsi que les frais de suspension pour les cinq heures d'audience.

Je facture les 100 pages ainsi que les frais de suspension pour les trois heures où le tribunal n'a pas siégé.

Je facture les 100 pages ainsi que les frais de suspension pour les huit heures prévues à l'horaire.

Je facture les 100 pages OU les frais de suspension pour les huit heures, selon le montant le plus élevé.

Pouvez-vous préciser laquelle des facturations susmentionnées serait appropriée dans cet exemple?

Aucune de ces facturations ne s'applique. Dans l'exemple ci-dessus, l'entrepreneur facturerait SEULEMENT le tarif par page pour 100 pages. L'entrepreneur ne doit pas facturer d'heures de rémunération supplémentaires (en fonction des frais de suspension à l'heure, établis dans la base de paiement).

Les frais de suspension sont des frais facturés à l'heure, jusqu'à concurrence de six (6) heures par jour, par ressource.

Exemple : Une audience est suspendue dans l'heure suivant son ouverture. L'entrepreneur peut facturer le tarif par page et jusqu'à six (6) heures de rémunération (en fonction des frais de suspension à l'heure).

13) En ce qui concerne votre réponse à la question 6 concernant le « lieu de l'audience (ville) », dois-je comprendre que vous avez tenu une audience à chaque endroit au cours de chacune de ces deux années (pour un total de 16 audiences en 2017 et 2018) ou plutôt une audience à chacun de ces endroits au cours des deux années (pour un total de huit audiences en 2017 et 2018)?

En 2017, au moins une (1) autorisation de tâche (AT) a été demandée dans chacune des villes mentionnées. En 2018, au moins une (1) autorisation de tâche (AT) a été demandée dans chacune des villes mentionnées.

14) Toujours au sujet de la question 6, pouvez-vous confirmer que les audiences de 2017 et de 2018 ont eu lieu dans les langues telles qu'elles sont établies à l'appendice 1 de l'annexe A, c'est-à-dire que les audiences de 2017 et de 2018 dans la région du Grand Toronto étaient bel et bien des audiences bilingues dans les deux cas?

La plupart des audiences (pas toutes) sont unilingues et sont tenues en anglais ou en français. La langue de l'audience sera précisée dans l'autorisation de tâche. Le sténographe judiciaire doit être bilingue dans les endroits mentionnés à l'appendice 1 de l'annexe A.

15) En ce qui concerne la question 6, y a-t-il eu des audiences à l'extérieur des endroits mentionnés à l'appendice 1 de l'annexe A en 2017 et 2018?

Oui.